



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Nogent-sur-Seine,
Domiciliée 27, grande rue Saint Laurent, 10400 Nogent-sur-Seine
Représentée par son maire, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, dûment habilitée par la
délibération du Conseil Municipal du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte..
Ci-après désignée « le musée Camille Claudel »,

ET

Raison sociale ou identité : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Domicilié(e) Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Représenté(e) par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.en sa qualité de Cliquez ou
appuyez ici pour entrer du texte.
Ci-après dénommé(e) « le partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

Article 2 : Évènement ciblé

Le partenariat concerne les Journées Européennes de l'Archéologie 2026.

Article 3 : Objectifs

- Faire découvrir au public l'archéologie à travers la redécouverte du patrimoine local.
 - Faire découvrir au public des producteurs et artisans locaux à travers l'animation
« l'alimentation au Néolithique ».
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Article 4 : Obligations

Le musée Camille Claudel s'engage à :

- Organiser la matinée randonnée/parcours vélo à la découverte des mégalithes du Nogentais en partenariat avec le service des sports.
- Apporter des connaissances scientifiques aux partenaires concernant les aliments consommés au Néolithique et échanger sur les diverses propositions possibles.

Le partenaire s'engage à :

- Être présent pour l'animation sur l'alimentation au Néolithique.
- Présenter sa démarche de participation à l'évènement.
- Proposer à la dégustation ses différentes créations (pour un public évalué à 40 personnes).

La valorisation du partenariat s'élève à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. euros. En contrepartie le partenaire bénéficiera gratuitement d'une visite commentée pour un groupe de 25 personnes maximum, et son nom et son logo seront imprimés sur les affiches de l'évènement.

Article 5 : Date de l'intervention

L'intervention est prévue le dimanche 14 juin 2026, de 11h30 à 13h.

Article 6 : Responsabilité-Assurance

Le Partenaire engage sa responsabilité sur les mets qu'il servira et indiquera la liste des allergènes notoires présents dans ses préparations.

Article 7 : Durée et suivi de l'opération

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties et se termine le 14 juin 2026.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie quinze jours à l'avance par envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Modification

Toute modification à la présente convention sera effectuée par un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable a été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

Convention établie en deux exemplaires à Nogent-sur-Seine, le date

Signatures datées et précédées de la mention « *Lu et approuvé* »

Pour le prestataire,

Pour le bénéficiaire,
Madame Estelle Bomberger-Rivot
Maire de Nogent-sur-Seine